

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 septembre 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet (à 17h)
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2007-809-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-810-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2007-811-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 AOÛT 2007

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 29 août 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2007-812-DEC PONT SOPHIE-MASSON

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 233-04-2007, adoptée le 23 avril 2007, la Ville de Terrebonne signifiait sa volonté de voir le nouveau pont reliant la Ville de Terrebonne à la Ville de Laval être désigné comme étant le « Pont Sophie-Masson » ;

ATTENDU QUE cette demande, effectuée conjointement avec la Ville de Laval, a été acheminée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation ;

ATTENDU QUE la Commission a répondu à cette requête en demandant d'effectuer un choix entre la dénomination proposée et celle de « Pont Sophie-Raymond-Masson », qui serait le nom complet de la personne désignée ;

ATTENDU QUE la dénomination préalablement proposée par les deux (2) corporations municipales représente correctement la personne honorée par cette appellation ;

ATTENDU QUE l'option proposée par la Commission de toponymie du Québec s'avérerait difficile d'application, notamment par la difficulté de mémorisation par la population ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne de maintenir sa proposition initiale ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne réitère sa volonté de nommer le pont reliant la Ville de Terrebonne à la Ville de Laval « Pont Sophie-Masson ».

Que copie de la présente soit transmise à la Commission de toponymie du Québec et à la Ville de Laval.

**CE-2007-813-REC APPROBATION DE L'OFFRE D'ACHAT /
JELYRE INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, de recommander au Conseil l'approbation de l'offre d'achat pour l'acquisition, par la Ville de Terrebonne, des lots numéros 3 315 750, 2 921 709, 2 921 894, 2 921 912 et 2 921 710 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 1 158 993 p.c. à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Les Gestions Jelyre inc., M. Rémi Robichaud et Mme Lise Fournier, le tout pour des fins de piste cyclable devant relier la Trans-Terrebonne, du secteur Terrebonne au secteur La Plaine.

Copie de l'offre d'achat est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil l'abrogation de la résolution numéro 457-07-2007.

**CE-2007-814-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354 /
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACQUITTER
UNE QUOTE-PART DES TRAVAUX D'ÉGOUT
DOMESTIQUE, D'UN POSTE DE POMPAGE
D'ÉGOUT DOMESTIQUE AVEC CONDUITE DE
REFOULEMENT ET D'UN PONCEAU DE TYPE
« CON SPAN » DANS LE PROLONGEMENT
DE LA RUE DE PLAISANCE**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructure doivent être réalisés par un promoteur dans le prolongement de la rue de Plaisance dans le projet Domaine des Mille-Îles (Grilli) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remboursement d'une portion importante de ces travaux au promoteur qui agira à titre de maître d'oeuvre ;

ATTENDU la répartition des travaux indiquée au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE ledit tableau a été utilisé pour faire la répartition entre le promoteur et les deux (2) bassins distincts ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (354) pour acquitter une quote-part des travaux d'égout domestique, d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement et d'un ponceau de type « Con Span » dans le prolongement de la rue de Plaisance.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'emprunt.

**CE-2007-815-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 368 /
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACQUITTER
UNE QUOTE-PART DES TRAVAUX
D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE
D'AQUEDUC MAÎTRESSE DANS LE
BOULEVARD DES PLATEAUX ET POUR LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX MUNICIPAUX
DANS LE BOULEVARD DES PLATEAUX**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructure doivent être réalisés par des promoteurs dans le prolongement du boulevard des Plateaux des projets Domaine des Mille-Îles (Grilli) et Cousineau (phase 5) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remboursement à des promoteurs d'une portion des travaux reliés à la conduite maîtresse d'aqueduc pour son surdimensionnement ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit procéder à des travaux d'installation de conduite d'égout pluvial, de construction de bordures, de trottoirs, de piste cyclable, de pavage, d'éclairage routier et d'aménagement paysager dans le boulevard des Plateaux ;

ATTENDU la répartition des travaux indiquée au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE ledit tableau a été utilisé pour faire la répartition entre le promoteur et les deux (2) bassins distincts ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (368) pour acquitter une quote-part des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc surdimensionnée par un promoteur et pour décréter les travaux municipaux d'installation de conduite d'égout pluvial, de construction de bordures, de trottoirs, de piste cyclable, de pavage, d'éclairage routier et d'aménagement paysager dans le boulevard des Plateaux.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'emprunt.

**CE-2007-816-REC REMBOURSEMENT DES QUOTES-PARTS
EXCÉDENTAIRES DU RÈGLEMENT NUMÉRO
149**

ATTENDU QUE le 20 octobre 2003, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 149 décrétant l'installation de conduites locales d'aqueduc dans plusieurs rues du secteur du chemin Saint-Roch ;

ATTENDU QUE le 8 août 2005, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 149-1 modifiant le règlement numéro 149 afin d'exclure certains lots ne bénéficiant pas des travaux et incluant d'autres lots ayant bénéficié desdits travaux additionnels qui ont été faits sur la montée Gagnon ayant pour conséquence que de nouveaux lots sont devenus bénéficiaire des travaux municipaux d'aqueduc et qu'il y a lieu d'ajouter ces lots au bassin de taxation dudit règlement numéro 149 ;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2007, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 149-2 modifiant le règlement numéro 149 afin d'exclure certains lots ne bénéficiant pas des travaux ;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, cent-cinquante-six (156) contribuables se sont prévalus de l'offre qui leur avait été transmise de payer comptant leur quote-part des infrastructures et que depuis cinq (5) nouvelles constructions ou nouvelles unités d'évaluation se sont ajoutées en payant comptant leur infrastructure au montant de 10 679,55\$;

ATTENDU QU'il a toujours été fait mention aux citoyens qui se prévalaient du droit de payer comptant, que s'il advenait que le coût final soit moindre que celui estimé, la Ville procéderait à un calcul révisé du montant de quote-part et que la différence entre le coût final réel et le montant payé leur serait remboursé ;

ATTENDU QUE la comptabilisation des dépenses est considérée finale et que la Direction de l'administration et finances est en mesure de fixer le coût final unitaire pour chaque unité d'évaluation desservie par les travaux réalisés à 10 269,18\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil de fixer à 10 269,18\$ la quote-part des infrastructures prévue au règlement numéro 149 et qu'un montant de 410,37\$ soit remboursé aux contribuables s'étant prévalus de l'offre de paiement comptant dans le cadre du règlement numéro 149.

Que pour les prochaines créations d'unités d'évaluation et prochains permis de construction sujets au paiement comptant de la quote-part des infrastructures, le montant exigible soit établi à 10 269,18\$, soit le montant considéré comme final.

**CE-2007-817-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER NUMÉRO APP-20060712-JPL /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro APP-20060712-JPL ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Claude Lamontagne relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro APP-20060712-JPL, et ce, à une date à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire.

**CE-2007-818-REC RECOMMANDATION AU CONSEIL /
AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE
AVEC BOIS-DES-FILION / COLLECTES DE
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

ATTENDU QUE les Villes de Terrebonne et de Bois-des-Filion désirent répéter en 2007 la collecte conjointe des résidus domestiques dangereux (R.D.D.) sur leur territoire respectif, et ce, pour deux (2) journées ;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente à cet effet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion pour le partage des coûts relativement à la collecte conjointe des résidus domestiques dangereux (R.D.D.).

Que les conditions prévues à l'entente de l'année 2005 soient reconduites pour l'année 2007.

Que le calendrier suivant pour la collecte des résidus domestiques dangereux 2007 soit et est accepté :

26 mai 2007

Ville de Bois-des-Filion

Place du Millénaire
Intersection Adolphe-Chapleau et
le boulevard des Laurentides

22 septembre 2007

Secteur Terrebonne

Centre Angora
4125, rue d'Argenson

**CE-2007-819-DEC OFFRE D'ACHAT / VÉHICULES HORS
D'USAGE POUR PIÈCES / OA-2007-01**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des offres d'achat par voie d'invitation pour la vente de véhicules hors d'usage pour pièces (OA-2007-01);

ATTENDU QUE quatre (4) offres d'achat ont été reçues et ouvertes le 31 juillet 2007 à 11 h 01, à savoir :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Alain Lapierre – A.L. Remorquage	1 643,00\$	--	--	--	--
Léo Thérien (L.P.G. Thérien)	--	--	--	--	1 643,00\$
Transport B. Boisvert inc.	742,00\$	265,00\$	424,00\$	53,00\$	53,00\$
Mécatec D.M.	689,00\$	318,00\$	530,00\$	42,40\$	42,40\$

ATTENDU QUE les offres d'achat suivantes se sont avérées conformes selon le rapport daté du 17 août 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Lot 1	Alain Lapierre – A.L. Remorquage
Lot 2	Mécatec D.M.
Lot 4	Transport B. Boisvert inc.
Lot 5	Léo Thérien (L.P.G. Thérien)

ATTENDU QU'il y a lieu de ne pas retenir l'offre de 530\$ pour le lot numéro 3 car celle-ci ne représente pas l'évaluation qui en a été faite, ces items seront donc envoyés chez les Encans Ritchie Bros. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter les offres d'achat suivantes :

Lot 1		
	Alain Lapierre – A.L. Remorquage	1 643\$
Lot 2		
	Mécatec D.M.	318\$
Lot 4		
	Transport B. Boisvert inc.	53\$
Lot 5		
	Léo Thérien (L.P.G. Thérien)	1 643\$

dans le cadre de la vente de véhicules hors d'usage pour pièces.

CE-2007-820-DEC MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX / BORDURE, TROTTOIR, PAVAGE ET FEUX DE CIRCULATION / MONTÉE DES PIONNIERS

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2007-241-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de bordures, trottoirs, pavage et feux de circulation sur la montée des Pionniers, le tout pour un montant de 91 729,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de bordures, trottoirs, pavage et feux de circulation sur la montée des Pionniers et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 49 906,32\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 322. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0241 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-821-DEC MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUE YVES-BLAIS ET LE BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2007-482-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage,

bordures et éclairage dans la rue Yves-Blais et le boulevard Lucille-Teasdale, le tout pour un montant de 61 077,20\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairage dans la rue Yves-Blais et le boulevard Lucille-Teasdale et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 17 094,67\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 340. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0237 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-822-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS /
REPAVAGE / BOULEVARD DES SEIGNEURS
ET MONTEE MAJOR**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de repavage du boulevard des Seigneurs et de la montée Major ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 août 2007, à savoir:

BPR-Triax
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 17,43 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 20,80 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de repavage du boulevard des Seigneurs et de la montée Major, pour un montant de 59 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 373. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0238 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-823-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS /
SERVICES MUNICIPAUX ET PAVAGE /
CHEMIN GASCON, RUES DE POITIERS,
RENAUD ET DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux et pavage sur le chemin Gascon et les rues de Poitiers, Renaud et des Laurentides ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 août 2007, à savoir:

BPR-Triax
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 14,02 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 14,62 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux et pavage sur le chemin Gascon et les rues de Poitiers, Renaud et des Laurentides, pour un montant de 84 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 372.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 372 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-824-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS /
RÉFECTION DE TROIS (3) POSTES DE
POMPAGE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de trois (3) postes de pompage ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 août 2007, à savoir:

BPR-Triax
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 22,10 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 23,98 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de trois (3) postes de pompage, pour un montant de 50 875\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 375. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0245 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-825-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE TAMISAGE
SUPPLÉMENTAIRE ET D'AMÉNAGEMENT DE
TERRAIN INDUSTRIEL / PARC INDUSTRIEL
OUEST**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de tamisage supplémentaire et d'aménagement de terrain sur une section du parc industriel ouest ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 août 2007, à savoir :

Transport et Excavation Mascouche inc.	263 880\$
Groupe Benoit inc.	342 400\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport et Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 août 2007 de M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT ET EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée du 31 juillet 2007, pour des travaux de tamisage supplémentaire et d'aménagement de terrain sur une section du parc industriel ouest, le tout pour un montant de 263 880\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 2362. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0239 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-826-REC AUTORISATION DE SIGNATURE /
PROTOCOLE D'ENTENTE / CONSTRUCTION
DU VIADUC CHEMIN SAINT-CHARLES
(ROUTE 344) AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE
40 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU la construction du viaduc Saint-Charles (route 344) au-dessus de l'autoroute 40 prévue pour l'automne 2007 ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-658-DEC demandant au ministère des Transports l'autorisation afin de réaliser la construction du nouveau pont d'étagement situé dans le prolongement de la route 344, par-dessus l'autoroute 40, adjacent au pont d'étagement existant ;

ATTENDU le dépôt du projet préliminaire d'entente daté du 28 août 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente à intervenir avec le ministère des Transports pour la construction d'un nouveau viaduc sur la route 344 au-dessus de l'autoroute 40.

**CE-2007-827-DEC PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / RUE DES
CORBIÈRES / SECTEUR LACHENAIE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec Le Domaine des Moulins inc. concernant des travaux municipaux sur la rue des Corbières pour desservir douze (12) terrains. Que Le Domaine des Moulins inc. fournisse à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme LVM Fondatec soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

**CE-2007-828-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / SERVITUDE
/ AVENUE DES GRANDS-PRÉS / SECTEUR
LACHENAIE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-460-DEC autorisant le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation de la conduite d'égout pluvial existante sur une partie des lots 3 616 947 et 3 616 948 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude du lot 3 616 948 a été modifiée et qu'une nouvelle description technique a été préparée à cet effet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-460-DEC soit et est modifiée afin de retirer la référence au plan et à la description technique de M. François Bilodeau relativement au lot numéro 3 616 948 et la remplacer par : « le plan et la

description technique préparés par M. Réjean Labre, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 40228 de ses minutes ».

CE-2007-829-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CARREAUX DE CÉRAMIQUE / LOT 820 / COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 460-09-2006 acceptant la soumission de la compagnie Les Céramiques + Granites Nationale ltée pour la fourniture et la pose de céramique pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 820), pour un montant de 590 254,16\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la résolution numéro CE-2007-459-DEC acceptant un montant supplémentaire de 17 917,54\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 18 645,84\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 18 645,84\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Céramiques + Granites Nationale ltée, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0240 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-830-REC SOUMISSION / PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PARCS / LOT NUMÉRO 4 (SOCCER) / PARC DES VIGNOBLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la transformation de deux (2) terrains de soccer en un terrain de soccer combo au parc des Vignobles - aménagement des parcs, lot numéro 4 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 août 2007, à savoir ;

Pavage des Moulins inc.	652 423,86\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	671 905,60\$
Groupe Benoit inc.	706 212,53\$

ATTENDU QUE la soumission de Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 29 août 2007 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Nacev consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **PAVAGE DES MOULINS INC.** pour la transformation de deux (2) terrains de soccer en un terrain de soccer combo au parc des Vignobles - aménagement des parcs, lot numéro 4, pour un montant de 572 552,75\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 378. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0236 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-831-DEC ÉGLISE CHRÉTIENNE LAMATER / 25^e
ANNIVERSAIRE / 14, 15 ET 16 SEPTEMBRE
2007 / ÎLE SAINT-JEAN**

ATTENDU la demande de l'Église Chrétienne Lamater pour souligner son 25^e anniversaire sur le terrain de l'église située au 60, rue Archambault, sur l'Île-Saint-Jean, les 14 et 15 septembre 2007 de 19h30 à 23h et le 16 septembre 2007 de 10h à 12h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Église Chrétienne Lamater à tenir un regroupement dans le cadre de leur 25^e anniversaire sur le terrain de l'église située au 60, rue Archambault, sur l'Île-Saint-Jean, les 14 et 15 septembre 2007 de 19h30 à 23h et le 16 septembre 2007 de 10h à 12h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2007-832-REC SOUMISSION / PROJET D'AMÉNAGEMENT
DES PARCS / LOT NUMÉRO 5 (SOCCER) /
PARCS D'ANGORA, DUMAIS, LOUIS-
LABERGE, DES COCCINELLES ET DES BOIS-
FRANCS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour l'aménagement des terrains de soccer dans les parcs d'Angora, Dumais, Louis-Laberge, des Coccinelles et des Bois-Francis – aménagement des parcs, lot numéro 5 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 août 2007, à savoir ;

		Section électrique retranchée
Paysagiste S. Forget inc.	986 784,52\$ corrigé	348 065,51\$
Valgeau inc.	928 929,71\$	407 870,60\$
Groupe Benoit inc.	922 766,06\$	437 930,36\$
Aménagement Pavatech inc.	928 733,61\$ corrigé	439 898,52\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	1 029 709,19\$	544 298,13\$

ATTENDU QU'il est opportun de ne pas considérer les prix soumis pour les travaux d'électricité considérant les contraintes budgétaires et la possibilité prévue de retirer des travaux au cahier des charges ;

ATTENDU QUE la soumission de Paysages S. Forget inc., sans les travaux électriques s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 31 août 2007 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Nacev consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **PAYSAGISTE S. FORGET INC.** pour l'aménagement des terrains de soccer dans les parcs d'Angora, Dumais, Louis-Laberge, des Coccinelles et des Bois-Francis – aménagement des parcs, lot numéro 5 (section électrique retranchée), pour un montant de 305 454,60\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 378. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0242 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-833-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Président

Secrétaire